



AVIS DE CONCOURS

Pour affichage et diffusion

CONCOURS DE RECRUTEMENT D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE LABORATOIRE de 2^{ème} classe

SESSION 2008

SEUL LE CONCOURS INTERNE EST OUVERT

CONDITIONS D'ACCES

Pour être autorisés à se présenter au concours, les candidats, qui peuvent être ressortissants d'un Etat membre de l'union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, doivent :

- remplir les conditions générales fixées par la loi portant droits et obligations des fonctionnaires (loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée), c'est à dire :
 - posséder la nationalité française ou la nationalité de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
 - jouir de leurs droits civiques ;
 - ne pas avoir au bulletin n°2 de leur casier judiciaire (ou autre support selon l'Etat), de mention incompatible avec l'exercice des fonctions ;
 - se trouver en position régulière au regard du Code du service national (ou du service national de l'Etat dont ils sont ressortissants).
 - remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

 - être : soit fonctionnaire ou agent public de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, soit militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions,
 - être, au moment des épreuves écrites, en activité, détachement, congé parental, ou accomplir le service national actif.
 - justifier au 1er janvier 2008 d'au moins une année de services publics effectifs.
- ☛ - les contrats d'avenir et d'accompagnement à l'emploi ne sont pas validables comme services publics

AUCUNE LIMITE D'AGE N'EST OPPOSABLE AUX CANDIDATS AU CONCOURS INTERNE.
AUCUNE DEROGATION AUX CONDITIONS ENUMEREES CI-DESSUS N'EST ACCORDEE.

NOMBRE DE POSTES : 5

DATE DES EPREUVES ECRITES : Mercredi 14 mai 2008

1^{re} phase : INSCRIPTION

Inscription par Internet du **mardi 19 février 2008**, à partir de 12 heures,
au **mardi 4 mars 2008**, avant 17 heures, heures de Paris, à l'adresse suivante :

<https://ocean.ac-amiens.fr/inscrinetATE>

**Aucune demande ne peut plus être formulée par Internet
postérieurement à cette date.**

Le candidat s'inscrit. **Après validation des données saisies**, affichage d'un écran faisant apparaître :
☞ -l'ensemble des données saisies,
☞ -les informations nécessaires concernant les dates et la procédure de confirmation de l'inscription,
☞ -**un numéro d'inscription définitif**

**TANT QUE CE NUMERO N'EST PAS AFFICHE A L'ECRAN,
L'INSCRIPTION N'EST PAS ENREGISTREE.**

ATTENTION : à l'issue de cette première période, un courrier est adressé pour chaque concours concerné à chaque candidat rappelant les caractéristiques de son inscription, son numéro d'inscription et les modalités à exécuter pour finaliser sa confirmation.

Les candidats qui auront renseigné une adresse électronique sont rendus destinataires d'un courriel reprenant les mêmes éléments d'information. Le candidat, dans cette première phase, peut avec le numéro qui lui a été attribué, se reconnecter afin de consulter ou de modifier son dossier.

2^e phase : CONFIRMATION

Ouverture des serveurs du **vendredi 7 mars 2008**, à partir de 12 heures, au
jeudi 20 mars 2008, avant 17 heures, heures de Paris.

**Aucune confirmation ou modification de l'inscription ne peut plus être formulée
par Internet postérieurement à ce délai.**

Durant cette phase, le candidat se connecte à la même adresse et saisit le numéro d'inscription qui lui a été attribué lors de la première phase puis sa date de naissance. Les données saisies lors de son inscription lui sont présentées à l'écran. Le candidat après les avoir vérifiées peut, soit confirmer son inscription, soit la modifier.

Après avoir confirmé son inscription le candidat ne peut plus la modifier par internet.

ATTENTION :

L'INSCRIPTION EST CONFIRMEE LORSQUE S'AFFICHE L'ECRAN INTITULE

« CONFIRMATION D'INSCRIPTION »,

indiquant la date et l'heure d'enregistrement de la confirmation et rappelant le numéro d'inscription. **Il est recommandé d'imprimer cet écran**. Les candidats qui auront renseigné une adresse électronique sont rendus destinataires d'un courriel les informant de la confirmation de leur inscription.

TRAVAILLEURS HANDICAPES :

Les candidats qui se sont vu reconnaître la qualité de travailleur handicapé, en application des dispositions de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent bénéficier d'aménagement d'épreuves. Pour cela, ils doivent prendre contact immédiatement avec le bureau des concours du Rectorat de l'Académie d'Amiens.